

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Désaffectation et
déclassement d'une
partie du domaine
public - chemin de
service du Colombier

SÉANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi
29 octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine
PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal
THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY,
Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID,
Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER ;
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Pierre CONTIE ;
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Christophe MANKA à Hélène BOUDON ;
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Catherine PAPUT

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - CHEMIN DE SERVICE DU COLOMBIER

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et L1111-1 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

- **Considérant** la sollicitation de Monsieur et Madame Vito RAGUSA pour l'acquisition du chemin de service, reliant le chemin du Colombier à la route de Sainte-Marguerite, appartenant à la Ville, d'une surface de 816 m² ;
- **Considérant** l'appartenance du chemin de service au domaine public ;
- **Considérant** la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qui ne sont plus assurées par la voie ;
- **Considérant** la dispense d'enquête publique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Constata** la désaffectation d'une partie du domaine public du chemin de service reliant le Chemin du Colombier à la route de Sainte-Marguerite ;
- **Approuve** le déclassement du domaine public de l'emprise de la nouvelle parcelle de 816 m² ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Catherine PAPUT

Le Maire,



Stéphane RODIER